

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

séance du 11 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes
salle du conseil
Quorum : 5

Présents :

M. ARTIGAU Grégory, M. BARET Vincent, M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. DUCAMIN Mathias, Mme FARO Samantha, Mme VIZOSO Karine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme FILLATRE Virginie

Excusé(s) :

M. GIBOUT Philippe, M. MARTIN Jérôme

Secrétaire de séance : M. ARTIGAU Grégory

Président de séance : M. DUCAMIN Mathias

1 - approbation PV précédent

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité sans aucune observation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Prolongation et revalorisation poste secrétaire de Mairie

Le Maire de CARDESSE rappelle que, par délibération en date du 13 septembre 2024, le conseil municipal a créé un emploi de secrétaire général de mairie, catégorie B qui est actuellement pourvu par le recrutement d'un agent en Contrat à Durée déterminée depuis le 01 octobre 2024.

Pour tenir compte de la réglementation, il est nécessaire de modifier le contrat de travail en précisant notamment que la rémunération de cet emploi doit être fixée sur la base d'un indice.

Il est proposé que l'emploi soit doté :

d'une rémunération afférente à un indice majoré compris entre 407 et 508 (au 1er octobre 2025).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications

complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE que cet emploi est doté :

d'une rémunération afférente à un indice majoré compris entre 407 et 508 (au 1er octobre 2025).

AUTORISE le maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - projet d'acquisition de grange dans le centre bourg

Dans le cadre de sa politique de dynamisation et de valorisation du centre-bourg, la commune de Cardesse souhaite se porter acquéreur de deux granges situées en plein cœur du village, appartenant à feu Monsieur PORTEPETIT.

Ces bâtiments, actuellement inoccupés, présentent un intérêt stratégique pour la commune en vue de futurs aménagements à vocation communale ou d'urbanisme (logement, commerce de proximité, équipement public, etc.).

Après échanges avec le notaire et la famille, une estimation de la valeur des biens a été sollicitée auprès du service des Domaines, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de ces biens, y compris la signature de tout document afférent à cette opération (promesse de vente, acte authentique, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉLIBÈRE :

Article 1 : La commune de Cardesse décide l'acquisition de deux granges situées dans le centre-bourg, appartenant à feu Monsieur PORTEPETIT, dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section C, parcelle n°60
- Section C, parcelle n°61
- Section C, parcelle n°63
- Section C, parcelle n°64

Article 2 : L'acquisition se fera selon les conditions définies dans l'évaluation établie par le service des Domaines, et après accord définitif sur le prix de vente. Le conseil municipal propose 10.000€

Article 3 : Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la préfecture pour le contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse de la compétence " assainissement collectif " des communes de LACOMMANDE et ARGAGNON et approbation des nouveaux statuts du Syndicat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert, à la date du 1^{er} janvier 2026, de la compétence optionnelle « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon, déjà membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 18/06/2025, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de la compétence « assainissement collectif » et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon,
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les demandes de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon.

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).

- PRÉCISE que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1^{er} janvier 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés:

* un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

* un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.
Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance proposés proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - point sur l'école et le periscolaire.

Présentation du règlement intérieur periscolaire

M le Maire fait un point concernant les travaux et les projets de l'école au niveau scolaire et périscolaire.

7 - tarifs location salle communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que la salle communale est mise à disposition des administrés ainsi que des personnes extérieures à la commune pour divers événements (réunions, fêtes, manifestations, etc.).

Jusqu'à présent, les tarifs de location étaient fixés comme suit :

- 70 € pour les habitants de Cardesse,
- 140 € pour les personnes extérieures à la commune.

Suite à l'installation d'un accès Internet très haut débit dans la salle communale, et afin de tenir compte de cette amélioration du service proposé, il est proposé de réviser les tarifs de location de la manière suivante :

- 80 € pour les Cardessiens,

- 150 € pour les extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :

1. D'approuver la nouvelle grille tarifaire de la salle communale, comme suit :
 - 80 € pour les habitants de la commune de Cardesse,
 - 150 € pour les personnes extérieures à la commune.
2. De rendre ces nouveaux tarifs applicables à compter du 15 septembre 2025.
3. De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Divers

A la demande de certains administrés, la Mairie organisera une réunion d'information concernant le projet du futur lotissement.

Il est demandé à M le Maire d'intervenir auprès des personnes concernées concernant un véhicule stationnée depuis de nombreux mois place de l'église.

La séance est levée à 19h49.

Le Secrétaire de
séance,

Fait à CARDESSE
Le Maire,